

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MAI 2024
Procès-verbal n° 07-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – POIROT Marie – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à RETORNAZ André)

Étaient absents : FALCOZ Corine - CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

➤ Décision n° 2024/002 : Bail commercial Bowling

2 - Conventions financières avec le SDES (Syndicat Département d'Energie de la Savoie) - Territoires d'Energie Savoie - pour la mise en place de bornes de recharge IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- d'autoriser le Maire, à signer les conventions financières de création d'IRVE, ses Annexes Financières Prévisionnelles (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes,
- d'autoriser le maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge,
- d'autoriser le maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

3 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs de la SEM Valloire pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025, annexés à la présente délibération,
- d'approuver les tarifs spéciaux scolaires et colonies pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser les remises tarifaires appliquées par la SEM Valloire auprès de ses partenaires commerciaux, clients intermédiaires, étant précisé que les tarifs intermédiaires négociés doivent rester corrélés aux tarifs publics et évoluer proportionnellement à eux.

4 - Clôture de la déclaration de TVA afférente au partenariat sportif avec un athlète de haut niveau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de clôturer au 31/12/2023 la déclaration de TVA afférente au partenariat sportif avec un athlète de haut niveau,
- autorise Monsieur le maire à réaliser tous les actes nécessaires à cette clôture.

5 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- vente d'un appartement de 103.20 m², un garage, une cave et un casier à ski situé sur un terrain cadastré D 1571, D 1572, D 15752, D 1589, D 1614, D 1616, D 1617, D 1618 et D 1619, d'une superficie de 1 840 m²,
- vente d'un appartement de type 3 de 50.05 m² dans une résidence située lieu-dit Les Routes, sur un terrain cadastré K 1634, K1636, K 12638, K 2129, K 2131, K 2133, d'une superficie de 10 167 m²,
- vente d'un appartement de 52.85 m² et d'un parking simple dans une résidence située lieu-dit Les Route et les Clots, sur un terrain cadastré K 1089, K 1090, K 1095, K 1100, K 1101, K 1102, K 1469, K 1470, K 1610, K 1612, K 1614, K 1616, K 1618, K 1620, K 1810, d'une superficie de 15 381 m²,
- vente d'un appartement 27.22 m², une cave et une place de stationnement extérieure dans une résidence située lieu-dit Les Charbonnières, sur un terrain cadastré C 3446, d'une superficie de 10 928 m².

6 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP répartis comme suit :
 - ✓ 1 poste saisonnier d'agent polyvalent des services techniques pour la saison d'été de 6 mois maximum, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour une période comprise entre le 01/05/2024 au 31/10/2024
 - ✓ 1 poste saisonnier d'agent polyvalent des services techniques pour la saison d'été de 6 mois maximum, à temps complet pour une durée d'emploi de 35 heures annualisées, pour une période comprise entre le 01/05/2024 au 31/10/2024
 - ✓ 2 « emplois d'été » pour la période de juillet et août, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures

➤ de dire que les emplois ainsi créés auprès de la direction des services techniques et de l'urbanisme seront rémunérés dans les conditions suivantes :

		Grade	Echelon	Correspondance IM au 23/05/2024
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	435

- de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes
- de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent
- de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget
- de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

7 - Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la Savoie (Cdg 73) afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

8 - Mise en œuvre d'un chantier de bénévoles : convention de partenariat avec l'association Concordia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier de bénévoles en juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9 – Questions diverses

➤ Moyen élévateur aérien (MEA)

Le SDIS et le Conseil Départemental de la Savoie sollicitent les communes de Valloire et de Valmeinier pour participer à l'acquisition d'une grande échelle. Le coût d'acquisition est d'environ 600 000 € HT. Les communes sont sollicitées pour en prendre en charge la moitié. L'arrivée de ce nouvel équipement ne nécessitera pas de travaux au centre de secours de Valloire et entrainera l'arrivée de 5 sapeurs-pompiers professionnels.

➤ Préemption hôtel de la Sétaz

La commune n'a pas demandé à l'EPF 73 de finaliser la préemption du bien de préempter le bien. Après avis des partenaires, le bien ne sera pas vendu au prix indiqué dans la DIA, ce qui implique qu'une nouvelle DIA sera présentée. Ce sera alors le moment de se reposer la question d'une préemption par la commune.

➤ Points SEM

- Vente des activités

La SEM va changer le mode de vente des activités d'été (kart, tyrolienne, etc.). En plus, du portefeuille électronique, les clients pourront régler par carte bleue.

- Bilan tyrolienne hiver 2023/2024

La tyrolienne a fonctionné cet hiver. Elle comptabilise 800 passages. Les conditions d'exploitation ont été compliquées (personnel en arrêt, réglages techniques, mauvaises conditions météorologiques etc.), ce qui explique le delta important par rapport aux prévisions.

- Amélioration de la salle hors sac de l'Alp de Zélie

La commune va améliorer le confort de la salle hors sac de Thymel. La SEM procèdera à de menus travaux pour améliorer celle de l'Alp de Zélie afin de créer un équilibre de qualité d'accueil entre les sites

- Local consigne à ski gare nouvelle télécabine de la Sétaz

Monsieur le Maire propose d'affecter ce local à l'accueil du ski club. Monsieur le PDG de la SEM précise que ce n'est pas la demande du club qui préférerait une reprise et une extension du chalet occupé par le club. Chacun des membres présents du conseil estime qu'il n'est pas opportun de remplacer le local prévu pour les consignes à ski par l'accueil du club.

- Travaux de la nouvelle télécabine de la Sétaz

La déconstruction de la gare avale est en bonne voie. La gare amont est également en cours de démontage. Afin de respecter les contraintes environnementales, la ligne et les pylônes seront posés à la toute fin des travaux. Le planning prévisionnel est respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 mai 2024 à 22h50.

La secrétaire de séance,
Carine MAGNIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

